



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0498

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015
Délibération n° 2015-0498

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache à Lyon 2° a pour objectif :

- une simplification des liaisons sud-nord et nord-sud afin de supprimer le verrou que représente ce secteur,
- une intégration urbaine au quartier existant par une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec la place Carnot et la Presqu'île et par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics,
- une amélioration de l'intermodalité avec une accessibilité au métro renforcée par l'ouverture d'un accès supplémentaire au sud.

Le montage technique et financier du projet a fait l'objet des décisions suivantes :

- délibération n° 2013-4242 du Conseil de la Communauté urbaine du 18 novembre 2013 : individualisation d'autorisation de programme de 287 500 € pour le financement des études de faisabilité sous maîtrises d'ouvrage de Société nationale des chemins de fer français (SNCF) - G&C et de Réseau ferré de France (RFF),
- délibération n° 2013-4255 du Conseil de la Communauté urbaine du 18 novembre 2013 : individualisation d'autorisation de programme de 2 200 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre portant sur les études de diagnostic et d'avant-projets du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), et les études de réaménagement des voiries,
- délibération n° 2013-4289 du Conseil de la Communauté urbaine du 18 novembre 2013 : délégation à la Société publique locale (SPL) de Lyon Confluence de la maîtrise d'ouvrage sur les espaces publics afférant au PEM de Lyon-Perrache et financements correspondants,
- délibération n° 2014-4393 du Conseil de la Communauté urbaine du 13 janvier 2014 : Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - protocole d'intention pour la desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise : rive droite du Rhône - aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence, signature de la convention partenariale des études d'avant-projet - demande de subventions - individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

Compte tenu du phasage du projet et des contraintes budgétaires, il a été décidé de modifier l'objet de la convention initiale afin de permettre, suivant la même enveloppe financière, la poursuite des études d'avant projet (AVP) jusqu'aux phases projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le programme de travaux de la phase 1.

La phase 1 du scénario cible du PEM Perrache comprend les aménagements suivants :

Projet gare :

- travaux de mise en accessibilité PMR par le passage souterrain Rhône (périmètres SNCF Réseau et SNCF Mobilités-Gares et Connexions),
- aménagement d'une entrée sud par l'ouverture du passage Rhône sur la place des Archives (périmètre SNCF Mobilités-Gares et Connexions),
- un pavillon voyageurs qui mettra à disposition place des archives divers services et commerces (périmètre SNCF Mobilités-Gares et Connexions).

La phase 1 du projet gare est estimée à 13,8 M€ HT.

Projet urbain :

- aménagements de voirie préalables à la piétonisation de la voûte ouest,
- piétonisation du cours Charlemagne entre le cours Suchet et la place Carnot,
- amélioration des connectivités aux transports en commun,
- aménagement de la place des Archives permettant une meilleure insertion urbaine de la nouvelle entrée sud de la gare.

La phase 1 du projet urbain est estimée à 17,525 M € HT.

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur :

- AVP relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (phase 1),
- AVP relatif à la réalisation des nouveaux accès Sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1),
- AVP partiel relatif à la réorganisation du bâtiment voyageurs en cohérence avec les nouvelles logiques de flux induites par le projet urbain sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon / SPL Lyon Confluence (phase 2),
- AVP partiel relatif au réaménagement du parvis haut de la gare, côté place Perrache (phase 2),
- PRO - DCE relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (phase 1),
- PRO - DCE relatif à la réalisation des nouveaux accès sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1).

Parallèlement, les études d'avant-projet de la phase 2 sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités-Gares et Connexions seront partiellement menées pour garantir la cohérence du scénario cible.

Le montant des participations financières de chaque partenaire défini dans la convention AVP de juillet 2014 reste inchangé. Pour mémoire, le montant des études à charge de la Métropole de Lyon reste fixé à 2 077 500 € HT, soit 2 493 000 € TTC pour lesquels les autres financeurs participent à hauteur de 225 400 € selon la répartition et les modalités prévues dans la convention initiale.

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant n° 1 à la convention partenariale concernant les études d'AVP de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités-Gares et Connexions, Société nationale des chemins de fer français Réseau (SNCF Réseau) et de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite des études jusqu'au niveau PRO et DCE pour les actions objet de la phase 1 du scénario cible du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Rhône Alpes, la Ville de Lyon, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, SNCF Mobilités, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

3° - **La dépense** et la recette correspondante seront imputées sur les crédits d'investissement inscrits au budget principal 2015 et à inscrire sur les exercices suivants sur l'opération n° 0P08O2905.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.